

SEANCE DU 13 MAI 2019

.....
L'an deux mille dix-neuf le 13 Mai le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, LANDRY Laurent, MOINE Serge, TALBOT Franck, GIROUARD Germain

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Germain GIROUARD

DATE DE CONVOCATION : le 7 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 4 JUIN 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il précise que le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie et est en ligne sur le site de la mairie.

DEL/CM 2019-13– PARTICIPATION RPI 5 VILLAGES D'AVRIL A DECEMBRE 2019

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il a été décidé lors du conseil Syndical du SIVU RPI le 15 mars 2019, la répartition mensuelle du mois d'avril à décembre 2019 avec une régularisation pour les mois de janvier, février et mars 2019 (répartition de 2018) en avril 2019.

A savoir :

Pour la commune de Aailles Thouarsais : avril = 1273,62€ et de mai à décembre = 1764,93€

Pour la commune de Irais : avril = 2727,02€ et de mai à décembre = 2918,69€

Pour la commune de Marnes : avril = 1632,87€ et de mai à décembre = 2179,11€

Pour la commune de Saint Généroux : avril = 4713,63€ et de mai à décembre = 4257,45€

Pour la commune de Saint Jouin de Marnes : avril = 4402,45€ et de mai à décembre = 4879,81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité, pour la mensualisation des participations des communes du mois d'avril à décembre 2019, avec régularisation des participations versées pour les mois de janvier, février et mars 2019 (assises sur la répartition de 2018) au mois d'avril 2019.

DEL/CM 2019-14– FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DES TARIFS ANNUELS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2018 = $(\text{Index TP01 de décembre 2017} + \text{mars 2018} + \text{juin 2018} + \text{septembre 2018})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$(695.27 + 703.77 + 703.77 + 716.18) / 4 = 709.158$$

$$(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375 = 1.30940416 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1357.56 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 882.42 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
 - d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
 - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances.

**DEL/CM 2019-15 – – PLAN DE FINANCEMENT – Aménagement de la Traversée des Entrées de Bourg –
Demande de subvention Soutien à l'investissement sur les RD**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2018, approuvant la demande de subvention du projet d'Aménagement de la traversée des entrées de bourg et la délibération du 25 février 2019 concernant le plan de financement. .

Suite à un courrier du Département, l'opération n'est pas éligible à l'Amende de Police, mais plutôt au soutien à l'investissement sur les RD.

• Montant HT :	74 307.75 € dont 6 755.25 € (Honoraires)
• DETR	29 722.00 €
• Conseil Départemental	
○ CAP79 (2014-2020)	7 432.20 €
○ Soutien Investissement RD	22 292.00 €
Fonds Propres	14 861.55 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Adoptent l'opération d'aménagement de la traversée des entrées de Bourg
- Acceptent le financement ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions au Conseil Départemental
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEVIS TOITURE EGLISE

Monsieur le maire présente un devis concernant le démoussage, débroussaillage et nettoyage du toit de l'Eglise ; Les membres du Conseil Municipal acceptent ces travaux mais demandent à Monsieur le Maire d'effectuer une demande de subvention.

SCOT – PROPOSITION A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête se termine le 16 mai 2019.

PERMANENCE ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commission Voirie : lundi 21 mai 2019 à 18 heures

- Lettre Riverain :
Monsieur le Maire lit la lettre de Mr et Mme TYMCIOW Jean-Pierre, au sujet des nuisances induits par la circulation sur la RD37 notamment en ce qui concerne les poids lourds. Le Conseil Municipal confirme qu'il est bien conscient du problème, et souligne que l'aménagement de la traversée du bourg inscrit au budget 2019, devrait améliorer la situation.
Par ailleurs, un courrier sera fait au Conseil départemental pour lui confirmer le lancement prochain de cet aménagement et l'inviter à programmer dans les meilleurs délais la réfection du revêtement de la chaussée dans la montée de la Cueille.

- Nouveau circuit de collecte
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau schéma de collecte des Ordures Ménagères est à l'étude par les services de la Communauté de Communes.

Vu pour être affiché : le **4 Juin 2019**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,